

SEANCE DU 13 MARS 2014

MAIRIE DE MONTS

Le treize mars deux mille quatorze, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués le six mars deux mille quatorze, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Monts, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents (sur 28 membres titulaires) :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD – M. BOUGRIER – M. MAGNIOT
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL – Mme GOUILLER – Mme TRECUL
- Commune de Montbazou : M. GAILLARD – Mme RENAUD – Mme TILLIER
- Commune de Monts : M. DURAND – M. GRILLET – M. MAURICE – Mme MEAUX
- Commune de Saint-Branchs : M. AGEORGES – M. ARRAULT
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. LANDRE (arrivé à partir du point 1.9.) – M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD – M. CHAGNON – M. BOUCEBCI

Absents excusés : M. BOURINEAU – M. LANDRE (jusqu'au point 1.9.)

Pouvoirs : M. BRASSÉ à Mme GOUILLER – Mme GINER à Mme TILLIER –
M. CARPENTIER à M. GAUVRIT – M. LEROY à M. CONNEBERT –
M. LAFON à M. MICHAUD

Secrétaire de séance : M. MAURICE

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 20 FEVRIER 2014

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2014 est approuvé (26 voix pour et 1 abstention).

1. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

1.1. BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu les articles L2311-3 du Code Général des collectivités Territoriales et R.2311-9 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2013.02.A.3.3. en date du 14 février 2013 relative à la mise en place du principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2013 ;

Vu la délibération n°2013.03.B.2.9. en date du 28 mars 2013 relative à la création des autorisations de programme 2013 ;

Vu le budget primitif voté le 20 février 2014 ;

Considérant la nécessité de réajuster les autorisations de programmes et les crédits de paiement après la première année d'exercice ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De supprimer** les opérations suivantes :

Autorisation de programme n°2013-01 – développement économique – ZAE – programme de travaux de voirie

Montant AP	2013 - Crédits paiement 1	2014 - Crédits paiement 2
160 000,00 €	100 000,00 €	60 000,00 €

Autorisation de programme n°2013-02 – développement économique – ZAE de la Bouchardière – aménagements

Montant AP	2013 - Crédits paiement 1	2014 - Crédits paiement 2	2015 - Crédits paiement 3
113 000,00 €	53 500,00 €	11 500,00 €	48 000,00 €

Autorisation de programme n°2013-10 – insertion – espace emploi

Montant AP	2013 - Crédits paiement 1	2014 - Crédits paiement 2	2015 - Crédits paiement 3
1 200,00 €	500,00 €	200,00 €	500,00 €

Autorisation de programme n°2013-11 – ordures ménagères – bacs de collecte

Montant AP	2013 - Crédits paiement 1	2014 - Crédits paiement 2	2015 - Crédits paiement 3
48 000,00 €	18 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

- **De modifier**, au titre du budget 2014, les opérations ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme suivantes :

Autorisation de programme n°2013-03 – équipements sportifs – construction de sept salles multi-activités

Montant AP révisé	CP 2013 réalisé	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
6 427 400,00 €	822 031,23 €	2 000 000,00 €	1 997 368,77 €	804 000,00 €	804 000,00 €

Recettes certaines	
Salle Montbazon – Subvention CDDS	65 000 €
Salle Veigné – Fonds de concours Commune	524 043 €
Salle Veigné – Subvention CRDS	138 000 €
Salle Monts – Fonds de concours Commune	129 302 €
Salle Saint-Branchs – Subvention CRDS	138 000 €
TOTAL recettes	994 345 €

Autorisation de programme n°2013-04 – enfance jeunesse – construction ALSH Montbazon

Montant AP	CP 2013 réalisé	CP 2014	CP 2015	CP 2016
797 000,00 €	13 711,90 €	5 000 €	662 818,37 €	110 469,73 €

Autorisation de programme n°2013-05 – enfance jeunesse – construction ALSH Truyes

Montant AP	CP 2013 réalisé	CP 2014	CP 2015	CP 2016
1 026 000,00 €	0 €	25 000,00 €	718 571,43	287 428,57 €

Autorisation de programme n°2013-06 – administration générale – construction de l'hôtel communautaire

Montant AP révisé	CP 2013 réalisé	CP 2014	CP 2015
2 534 565,00 €	67 781,58 €	1 800 000,00 €	666 783,42 €

Autorisation de programme n°2013-07 – culture – réhabilitation du cinéma

Montant AP	CP 2013 réalisé	CP 2014	CP 2015
777 000,00 €	285 278,59 €	187 555,00 €	304 166,41 €

Recette certaine	
Subvention CDDS	43 560 €

Autorisation de programme n°2013-09 – habitat – logements d'urgence

Montant AP	CP 2013 réalisé	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017
5 000,00 €	0 €	578,00 €	1 474,00 €	1 474,00 €	1 474,00 €

- **De créer**, au titre du budget 2014, l'opération ayant un caractère pluriannuel au titre de l'autorisation de programme suivante :

Autorisation de programme n°2014-01 – administration générale – construction du centre des finances publiques

Montant AP	CP 2014	CP 2015
595 047,00 €	274 868,00 €	320 179,00 €

1.2. BUDGET ANNEXE « ATELIERS-RELAIS » : VOTE DU BUDGET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2014 établi conformément aux orientations budgétaires débattues en séance du 6 février dernier.

1.3. BUDGET ANNEXE « ATELIERS-RELAIS » : CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu les articles L2311-3 du Code Général des collectivités Territoriales et R.2311-9 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2013.02.A.3.3. en date du 14 février 2013 relative à la mise en place du principe de gestion des investissements en autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) à partir du budget 2013 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 06 février 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De créer**, au titre du budget 2014, l'opération ayant un caractère pluriannuel au titre de l'autorisation de programme suivante :

Autorisation de programme – développement économique – construction de deux ateliers relais

Montant AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016
1 944 517,20 € TTC	725 142,77 € TTC	1 003 959,53 € TTC	215 414,90 € TTC

1.4. BUDGET ANNEXE « EAU » : VOTE DU BUDGET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 25 voix pour et 1 abstention :

- **D'adopter** le budget annexe « eau » tel que présenté dans la note de synthèse jointe.

1.5. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : VOTE DU BUDGET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le budget annexe « assainissement » tel que présenté dans la note de synthèse jointe.

1.6. CONCOURS DU RECEVEUR DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX : ATTRIBUTION D'INDEMNITES

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel de 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De demander** le concours du receveur des communes et établissements publics locaux pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- **De préciser** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Florence LIMET, receveur des communes et établissements publics locaux ;
- **De lui accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires prévue par l'arrêté du 16 septembre 1983 ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget communautaire à l'article 6225.

1.7. MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION SANTE PREVOYANCE

Le Président rappelle la délibération n° 2013.05.A.5.1. en date du 2 mai 2013 relative à la mise en œuvre d'une participation de la collectivité à la protection sante-prévoyance des agents de la Communauté de communes, ayant souscrit des contrats labellisés.

Considérant les difficultés organisationnelles pour mettre en place un versement mensuel, il apparaît nécessaire que la collectivité modifie l'article 3 de la délibération prévoyant ce mode de remboursement ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De retenir** la modalité de versement de la participation telle qu'en 2013, à savoir :
 - ↳ versement direct aux agents
 - ↳ en une seule échéance en fin d'année (au mois d'octobre)

1.8. PRISE EN CHARGE DE LA VISITE MEDICALE POIDS LOURDS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant que le renouvellement du permis de conduire pour certains véhicules poids lourds nécessite, pour une partie du personnel du service Déchets ménagers, une visite médicale obligatoire d'aptitude ;

Considérant l'intérêt général que représente ce renouvellement pour le bon fonctionnement des services communautaires, il apparaît nécessaire que la collectivité prenne en charge ces frais d'actes médicaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De prendre en charge** les frais de visite médicale d'aptitude au permis de conduire poids lourds pour les besoins de la communauté de communes dès lors que l'agent y a été préalablement autorisé et sous réserve de présentation du certificat médical ;
- **De préciser** que cette prise en charge prenne la forme d'un remboursement des agents si ceux-ci ont pris les frais à leur charge ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

1.9. MODIFICATION STATUTAIRE N°17 : PRISE DE COMPETENCE EN MATIERE D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L.1425-1;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés ;

Vu le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique porté par le Conseil Général d'Indre et Loire, voté le 15 mars 2013 dans sa version n°2 ;

Vu le projet de déploiement de la fibre optique sur la zone d'activité économique de la Grange Barbier porté par la CCVI ;

Vu l'avis favorable de la commission de développement économique en date du 16 janvier 2014 et du 26 février 2014 ;

Considérant la nécessité de prendre la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique prévue au I de l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la dix-septième modification statutaire** consistant à modifier à compter du **1^{er} septembre 2014** l'article 2 des statuts de la CCVI en les complétant de la façon suivante :

« Infrastructure et réseau de télécommunication

Création, extension, entretien, réparation, acquisition de droit d'usage, achat, exploitation, d'infrastructures et de réseaux de communication électronique. »

- **D'autoriser** M. le Président à inviter les conseils municipaux des communes membres à se prononcer en termes concordants sur ces modifications dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.10. EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES – COMPETENCE LECTURE PUBLIQUE

M. Durand indique que ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour compte-tenu du nombre insuffisant de délégués sur certaines communes.

2. TOURISME

2.1. ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Vu le bilan financier 2013 et le budget prévisionnel 2014 de l'OTVI exposé lors de la commission « tourisme » du 6 mars 2014 ;

Vu le dossier de présentation des projets 2014 de l'OTVI exposé lors de la commission tourisme du 6 mars 2014 ;

Vu la demande de subvention 2014 présentée par l'OTVI ;

Vu l'avis de la commission « tourisme » réunie le 6 mars 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2014 la subvention listée dans le tableau ci-après :

Chapitre	Fonction	Bénéficiaire	Objet	Montant en €	
6574	95	OTVI	Subvention d'équilibre	109 330,00	Convention approuvée le 08/10/09

3. EAU ET ASSAINISSEMENT

3.1. SIVOM DE LA VALLEE DU LYS : MODIFICATION STATUTAIRE

Vu les articles L5214-21 et L5711-3 du Code des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 13-33 en date du 19 juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM de la Vallée du Lys du 3 février 2014 portant modification statutaire du SIVOM ;

Vu les statuts du SIVOM de la Vallée du Lys ;

Considérant qu'en application de l'article L5214-21 du Code des Collectivités Territoriales, la Communautés de Communes du Val de l'Indre est substituée pour les compétences eau et assainissement collectif à la commune d'Artannes-sur-Indre, au sein du SIVOM de la Vallée du Lys. Ni les attributions du SIVOM, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter** la modification statutaire du SIVOM de la Vallée du Lys.

3.2. AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES FORAGES D'ISOPARC

Dans le cadre de la réalisation de l'unité de production d'eau potable d'ISOPARC, la commune de Sorigny et la SET ont conclu une convention de financement prévoyant que la commune de Sorigny :

- sur la base des documents fournis par la SET, établit le dossier nécessaire au versement de la subvention du Conseil Général relative à l'opération, sur son budget eau ;
- reverse cette subvention à la SET.

La CCVI ayant pris la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2014, elle doit se substituer à la commune de Sorigny.

Cette substitution donne lieu à la rédaction d'un avenant à la convention initiale.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 13-33 en date du 19 juillet 2013 ;

Vu la délibération du conseil syndical de Sud Indre Développement du 25 juin 2013, approuvant le compte-rendu annuel à la collectivité, qui prévoit le versement de la subvention du Conseil Général, par la commune de Sorigny, au profit de l'opération ISOPARC ;

Vu la convention publique d'aménagement qui prévoit que la SET peut percevoir notamment des subventions d'autres collectivités territoriales que le syndicat Sud Indre Développement ;

Vu la convention passée entre la commune de Sorigny et la SET en date du 14 novembre 2013 ;

Vu le projet d'avenant joint ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider** l'avenant tel que proposé ;
- **D'autoriser M. le Président** à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant.

4. ENFANCE-JEUNESSE

4.1. RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LIVRE PASSERELLE

Vu la délibération n° 2013.03.B.05. en date du 28 mars 2013 relative à la convention de partenariat avec l'association « Livre Passerelle » ;

Considérant que l'Association « Livre Passerelle », depuis 2003, intervient sur le Territoire de la CCVI notamment auprès des familles, et accompagne de façon régulière les acteurs de la Petite Enfance et de la lecture publique ;

Considérant qu'année après année, le partenariat s'est accentué et a donné lieu à de nombreux événements (manifestations intercommunales, Indrôle de...) ;

Considérant le souhait de la CCVI et de l'Association « Livre Passerelle » de poursuivre le développement d'actions communes, de favoriser les activités de la lecture, des animations partenariales au sein du réseau de Multi-Accueils et des réseaux des Bibliothèques/médiathèques de la CCVI ;

Il est proposé de modifier cette première convention comme suit :

- ✓ Distinguer dans **l'article 5**, la répartition de 3 000,00€ en deux factures distinctes à adresser réparti comme suit :
 - Lecture Publique : 1 500,00 €
 - Petite Enfance : 1 500,00 €
- ✓ Ajouter à l'article 6 « la convention modifiée et reconduite pour 2014 ».

Vu le projet de convention joint ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter** les modifications telles que proposées à la convention ci-annexée ;
- **D'autoriser M. le Président** à signer la convention de partenariat avec l'association « Livre Passerelle ».

5. INSERTION PROFESSIONNELLE

5.1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les différentes demandes de subventions déposées par les associations ou autres organismes locaux ;

Vu l'avis de la commission développement économique, emploi et insertion professionnelle réunie le 26 février 2014 ;

Vu les demandes de subventions formulées par les associations concernées ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2014 les subventions listées dans le tableau ci-après :

Chapitre	Fonction	Bénéficiaire	Objet	Montant en €	
6574	523	PISE	Subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement 2014	37 000,00	Convention du 24/12/08
6574	523	PISE	Opération ENTR'prises ouvertes / Markethon	5 000,00	
6574	523	ATS	Association de service – réinsertion professionnelle – aide à la mobilité	2 000,00	
6574	523	ATS	Association de service – réinsertion professionnelle – création d'un site Internet	2 000,00	
6574	523	CRIA	Lutte contre l'illettrisme	2 500,00	

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1. ATOUT ECO : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A CRC AUTOMOBILE

Par courrier en date du 25 juin 2013, M. Christophe Robert, gérant de la SCI Immocris et de la SARL CRC automobile, entreprise de carrosserie/peinture, installée à Monts au 5 rue du Viaduc, a sollicité l'aide de la CCVI pour l'acquisition des murs, ainsi que pour des travaux d'extension et de rénovation.

En août 2007, M. Robert a repris le fonds de carrosserie exploité précédemment par M. Valls. En 2011, M. Robert a investi près de 100 000 € pour améliorer les conditions de travail de son équipe. Depuis 6 ans, il a su développer son activité et les locaux deviennent aujourd'hui trop exigus. Il souhaite donc profiter de l'acquisition des murs pour agrandir l'atelier, rationaliser l'espace de travail et créer des locaux sociaux plus adaptés à la taille de l'entreprise.

L'enveloppe de dépenses éligibles comprend :

- Acquisition d'un terrain de 5000 m² et d'un bâtiment de 400 m² pour 250 000 € HT
- Extension de 338 m² et rénovation pour 130 825 € HT

Soit un total estimé de 380 825 € HT

Cette enveloppe donne droit à une aide du Conseil Général de 45 000 € (plafond) et une aide de la CCVI de 19 041 € (représentant 5% du montant HT).

L'entreprise compte aujourd'hui 6 salariés. La réalisation du projet devrait aboutir à l'embauche de deux personnes supplémentaires, dont l'une en contrat de génération afin de préparer le départ à la retraite du chef d'atelier.

M. Robert a créé la SCI Immocris qui portera le projet immobilier. L'aide sera versée par la CCVI et le Conseil Général à la SCI. Le montant de cette aide sera déduit des loyers versés par la SARL à la SCI et permettra ainsi d'en réduire la charge pour l'entreprise.

Vu le plan de financement joint ;

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 10 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique en date du 26 février 2014 ;

Vu les articles L. 1511-3, R. 1511-4-2, R. 1511-5 et R. 1511-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-732 du 07 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 du 12 janvier 2001 modifié ;

Vu le règlement (CE) « de-minimis » 1998/2006 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre est statutairement compétente pour participer dans le cadre de conventions au financement des aides et régimes d'aides aux entreprises définis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement** sur l'aide directe apportée à la SCI Immocris, dont M. Christophe Robert est le gérant pour un montant de 19 041 € en complément de l'aide apportée par le Conseil Général au titre du fonds « Atout Éco 37 », sous réserve du versement de cette aide par le Conseil Général et tel que présenté dans le plan de financement joint ;
- **D'imputer** la dépense correspondante au compte 20422 fonction 90 centre de coût ZA du budget CCVI ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment, la convention multipartite à intervenir entre la CCVI, le Conseil Général, la SARL CRC Automobile et la SCI Immocris.

PLAN DE FINANCEMENT :
Aide directe à la SCI Immocris
au titre du fonds Atout éco 37

*
**

Entreprise :	SARL CRC automobile
Porteur du volet immobilier :	SCI Immocris
Nom du gérant :	M. Christophe Robert
Activités :	Carrosserie peinture
Nombre de salariés actuels :	6 salariés
Nombre d'emplois à créer en 3 ans :	2 CDI temps plein dont 1 contrat de génération

<i>Dépenses</i>	<i>Montants HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montants HT</i>
Acquisition des murs	250 000 €	Communauté de Communes Val de l'Indre (5%)	19 041 €
Travaux	130 825 €	Conseil général (plafond)	45 000 €
		Emprunt bancaire	267 590 €
		Fonds propres	49 194 €
TOTAL	380 825 €	TOTAL	380 825 €

7. DECHETS MENAGERS

7.1. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE FILIERE PAPIER CARTON REVIPAC

Dans le cadre du Barème E Eco-Emballages, REVIPAC et la CCVI ont conclu un contrat de reprise, option « filière papier-carton » sur la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier carton (PCNC) dans le cadre de l'agrément 2011-2016 relatif à la filière des emballages ménagers.

Le contrat fixe notamment les modalités de calcul du prix de reprise unique, payé aux collectivités ayant opté pour la reprise option Filière pour le papier carton.

L'avenant propose donc sur deux modifications pour les catégories mercuriales papier carton 5.02 et 1.05 :

- La base de calcul est modifiée pour tenir compte du prix le plus avantageux entre le référentiel européen, inscrit dans le contrat, et le référentiel français Copacel, parfois plus élevé sur la période 2011-2013.
- La modification du prix plancher à 35 € les deux premiers trimestres puis 25 € les suivants (auparavant fixé à 0€).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10-1 et D.543-207 à D.543-212) ;

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'emballages ménagers et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

Vu le contrat Programme Durée signé avec Eco-Emballages le 27 juin 2011, pour la période 2011-2016 ;

Vu le contrat de reprise option filière papier-carton signé avec REVIPAC le 21 juin 2011 ;

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à continuer de bénéficier d'une recette financière en lien avec la collecte sélective ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant N°1 au contrat de reprise option filière papier carton avec REVIPAC, dans le cadre du Barème E d'Eco-Emballages.

8. COMPTE RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2014.02.B.2., 2014.02.B.3., 2014.02.B.4., 2014.02.B.5., 2014.02.B.7., prises, depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

9. QUESTIONS DIVERSES

M. Durand remercie le travail collectif accompli. L'équipe suivante aura à intégrer tous les transferts de compétence en maintenant les dépenses.

Mme Degail remercie également le travail du Président, notamment d'avoir encadrer les membres du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 20h45.

Le Président,

Jacques DURAND

Les membres du conseil communautaire,

M. AGEORGES		M. GAUVRIT	
M. ARRAULT		M. GRILLET	
M. BOUCEBCI		M. HOULARD	
M. BOUGRIER		M. LANDRE	
M. CHAGNON		M. MAGNIOT	
M. CONNEBERT		M. MAURICE	
Mme DEGAIL		Mme MEAUX	
Mme DUBOËL		M. MICHAUD	
M. DURAND		Mme RENAUD	
M. ESNAULT		Mme TILLIER	
M. GAILLARD		Mme TRECUL	